



*Règlement intérieur de La Maison d'Aïna  
Validé par le CA du 03 février 2018*

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de tout(e) parrain/marraine qui s'engage à en respecter les principes :

### DÉFINITION DU PARRAINAGE

Le parrainage est la construction d'un lien réciproque entre un enfant ou des enfants et un(e) parrain/marraine ou une famille ou une personne morale. Il repose sur des valeurs de respect, de bienveillance, d'échange et de confiance. Il est mis en place dans l'intérêt de l'enfant et selon un accompagnement adapté. Il peut être individuel ou collectif (groupe d'enfants).

Le parrainage peut consister, aussi, dans le soutien de projets spécifiques au développement de l'association

### PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le parrainage est mis en place selon un cadre défini par l'association

- ❖ Il repose sur une démarche volontaire du parrain/de la marraine
- ❖ Il engage moralement et/ou financièrement le parrain/la marraine dans la durée, tant que le/la filleul(e) suit une scolarité, une formation ou des études lui permettant d'accéder à son autonomie
- ❖ Il n'entraîne aucun droit du parrain/de la marraine sur le/la filleul(e) ni aucune obligation du/de la filleul(e) envers son parrain/sa marraine
- ❖ Le parrain/la marraine ne se substitue pas à l'autorité parentale
- ❖ Il/Elle ne supprime pas l'association ni l'équipe pédagogique dans les choix éducatifs et l'orientation scolaire et professionnelle des enfants

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PARRAINAGE

L'association est garante du cadre des liens tissés entre les filleul(e)s et leurs parrains/marraines, afin d'assurer une juste distance entre eux. Cette relation se tisse au fil des échanges de courriers et ne donne pas lieu à des sollicitations ou à des demandes particulières, financières ou autres, inappropriées. L'association signale au parrain/à la marraine, dès qu'elle en a connaissance, tout événement majeur survenant dans l'existence du/de la filleul(e).

- ❖ Les parrains/marraines s'engagent à respecter les statuts, la charte d'éthique et de déontologie de l'association et son règlement intérieur



*Règlement intérieur de La Maison d'Aïna*

*Validé par le CA du 03 février 2018*

- ❖ Ils/Elles s'engagent à contribuer, régulièrement, au règlement du montant du parrainage fixé par le Conseil d'Administration. Les parrains/marraines sont invités à signaler toute difficulté de versement qui ne préjuge, cependant, pas de la continuité du lien moral avec les enfants
- ❖ Les parrains/marraines peuvent écrire à leur(s) filleul(e)(s), et sont même encouragés à le faire pour tisser des liens avec eux et leur permettre de les connaître. Ils recevront d'eux, trois fois par an au minimum, un courrier leur permettant de mieux les connaître et de les suivre au plus près
- ❖ Les parrains/marraines ont la possibilité de rendre visite à leur(s) filleul(e)(s), soit à titre individuel soit en participant à un voyage de groupe de parrains organisé par un voyageur. Les parrains/marraines ne peuvent en aucun cas rendre l'association responsable des accidents ou désagréments qui surviendraient au cours de leur voyage quelle qu'en soit l'origine ou la nature. Dans tous les cas, la rencontre avec le/la filleul(e) doit faire l'objet d'une demande préalable, adressée au siège de l'association française et validée par l'association malgache. Ces visites sont soumises au règlement des visites défini par l'association. Elles ont lieu, obligatoirement, en présence d'une personne de l'équipe locale. Les enfants ne sont, en aucun cas, autorisés à quitter le périmètre de l'association seuls avec leurs parrains/marraines. Les parrains/marraines peuvent rendre visite à la famille de leur(s) filleul(e)(s) et aller à Ambatolampy, toujours en présence d'un responsable local de l'association. De même, ils ne pourront pas demander à des tiers, non membres des conseils d'administration français ou malgache, de prendre des initiatives concernant les enfants. En cas de non-respect de ces règles une exclusion de l'association pourra être prononcée.
- ❖ Cadeaux aux filleul(e)s : Tous les enfants de l'association reçoivent un cadeau pour Noël et leur anniversaire par le biais de l'association locale qui décide du choix des cadeaux en concertation avec le conseil d'administration français. Les parrains/marraines sont encouragés à y contribuer. Les cadeaux individuels ne sont plus acceptés. Un cadeau collectif qui bénéficiera à l'ensemble des enfants ou d'un programme est toujours possible. Les remises d'argent ne sont pas acceptées afin de ne pas créer de disparités entre les familles et de ne pas instaurer un rapport inadapté ou de dépendance avec les filleul(e)s.
- ❖ Contributions financières : Tout apport financier spécifique, supplémentaire, sera attribué à un fonds commun destiné à améliorer l'habitat et les conditions de vie des enfants et des familles. Toute famille bénéficiaire d'une aide financière s'investira, dans la mesure de ses moyens, dans les travaux de l'association afin de respecter l'écologie de rapports justes et équilibrés entre aidants et aidés



*Règlement intérieur de La Maison d'Aïna*

*Validé par le CA du 03 février 2018*

- ❖ Voyages des filleul(e)s : Le séjour, hors de son pays, d'un(e) filleul(e) ne peut être en aucun cas envisagé. A l'intérieur du pays, seuls les voyages de groupe, décidés et encadrés par le personnel local peuvent être autorisés, sur décision du conseil d'administration de l'association locale, en concertation avec le conseil français, pour des activités sportives, récréatives ou touristiques
- ❖ Photos des filleul(e)s : Les photos prises au sein de l'association sont protégées au nom du respect du droit des enfants. Toute reproduction, mise en ligne, et utilisation sans l'accord des conseils d'administration français et malgache pourront conduire à l'exclusion des contrevenants
- ❖ Informations données aux parrains/marraines et donateurs : l'association informe régulièrement ses membres sur ses activités et l'avancement de ses programmes (par courrier, rapport d'activités, site Internet, etc.) et donne des nouvelles des enfants parrainés individuellement ou collectivement. Les donateurs reçoivent une information sur le projet soutenu
- ❖ Réunions de l'association : les parrains/marraines s'engagent à participer, ou à se faire représenter, dans la mesure du possible, aux réunions et assemblées générales de l'association, et, en cas de présence effective, à respecter l'ordre du jour et la distribution de la parole par le président de séance

Fait à ....., le .....

Nom et prénom :

Signature :